MINISTERE DES TRANSPORTS

Sous-Direction de la Réglementation technique des Véhicules ARCHE DE LA DEFENSE 92055 PARIS LA DEFENSE

FICHE DE RECEPTION CEE D'UNE ENTITE TECHNIQUE

(Concernant le rapproblement des législations des Etats membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des motocycles)

NUMERO DE FICHE DE RECEPTION CEE e2*78/1015*89/235*4520*00

Entité technique : Dispositif d'échappement.

Numéro de réception CEE de l'entité technique : e2 4520

- Marque de fabrique ou de commerce : SITO
- 2. Type: 2005
- Nom et adresse du fabricant : SITO MONTI CELLO D'ALBA (ITALIE)
- 4. Le cas échéant, nom et adresse du mandataire du fabricant : SOCIETE BACLIM 2, Chemin du Chapitre 95380 EPIAIS LES LOUVRES (FRANCE)
- 5. Composition de l'entité technique : 2 silencieux à réflexion et leur tubulure.
- 6. Marque de fabrique ou de commerce du (des) type(s) de motocycle(s) auquel le silencieux est destiné : YAMAHA
- 7. Type(s) de motocycle(s) : 3KF (VIRAGO 250) à partir du numéro de série : - jusqu'au numéro de série : -
- 8. Moteur : YAMAHA
- 8.1. Cycles : 4 temps
- 8.2. Cylindrée : 238 cm³
- 8.3. Puissance maximale du moteur 12,4 kW à 8000 tr/min.
- 9. Nombre de rapports de la boîte de vitesses : 5 manuelle
- 10. Rapports de la boîte de vitesses utilisés : 3ème
- 11. Rapport(s) du pont : -
- 12. Valeurs du niveau sonore :
 - motocycle en marche 78 dB(A),
 - vitesse(s) stabilisée(s) avant accélération (km/h) : 50.0
 - motocycle à l'arrêt 86 dB(A), à 4000 tr/min.
- 13. Restrictions éventuelles concernant l'utilisation et prescriptions de montage : -

- 14. Date de présentation du modèle pour la délivrance de la réception CEE de l'entité technique : 24 Novembre 1993
- 15. Service technique chargé des essais :
 UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE
 Autodrome de Linas-Montlhéry BP 212 91311 MONTLHERY CEDEX (FRANCE)
- 16. Date du Procès-verbal délivrée par le service technique : 13 Janvier 1994
- 17. Numéro du Procès-verbal délivré par le service technique : 94.15.31.111/1726
- 18. La réception CEE de l'entité technique est accordée.

19. Lieu: PARIS

20. Date: 20 JAN. 1994

21. Signature:

22. La liste des documents et pièces suivants, portant la marque de réception CEE de l'entité technique, sont annexés à la présente communication.

23. Remarques: -